

Délibération n°4

*Objet : Marché de
fourniture du carburant
gazole.*

Date de convocation :
13/10/2011

Date d'affichage :
13/10/2011

*Nombre de Membres
en exercice :*
32

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille onze,
le 25 octobre 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BARREAU, BENOIS, CALVET, CHERON, FARROUIL, GIORDANA, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, ROZES, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, Messieurs COUDERC, GUTHMULLER, HEBRARD, NOUGAYREDE, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a lancé un marché de fourniture de carburant gazole pour une durée de 2 ans (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013). Il précise que la quantité annuelle consommée sera comprise entre 50 000 litres et 75 000 litres.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise SHOPI Lafrançaise, SARL STESAB DISTRIBUTION, pour assurer la fourniture de carburant gazole

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide de retenir l'entreprise SHOPI Lafrançaise, SARL STESAB DISTRIBUTION pour assurer la fourniture de carburant à la collectivité,

Autorise son Président à signer le dossier de marché correspondant,

Autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*